

Le Bureau du Rapporteur spécial exprime son extrême inquiétude concernant la disparition du journaliste Vladjimir Legagneur en Haïti et prie instamment les autorités d'adopter les mesures nécessaires pour le localiser

4 avril 2018

Le Bureau du Rapporteur spécial pour la liberté d'expression de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) prie instamment les autorités haïtiennes d'adopter les mesures nécessaires afin de localiser le journaliste Vladjimir Legagneur, disparu depuis le 14 mars 2018 dans l'une des zones les plus dangereuses de la capitale Port-au-Prince, en Haïti. En plus de protéger les droits à la vie et à l'intégrité personnelle de M. Legagneur, l'État a l'obligation de mener une enquête exhaustive sur les faits présumés ayant donné lieu à la disparition du journaliste.

Selon les informations disponibles, le photojournaliste de 30 ans a quitté son domicile à 9h00 le 14 mars pour réaliser un reportage sur les conditions de vie dans le quartier de Grand Ravine, à Martissant, d'où il n'est jamais revenu. Mme Fleurette G. Legagneur, son épouse, a immédiatement informé la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) de la situation.

Journaliste indépendant depuis 2017, Vladimir Legagneur a précédemment travaillé pour le journal *Le Matin*, l'agence de presse en ligne *Loop Haïti* ainsi que pour d'autres médias et des organisations non gouvernementales dans son pays. Le Comité pour la protection des journalistes (CPJ) a informé que, d'après l'association haïtienne des photojournalistes K2D (Kolektif 2 Dimansyon), Vladimir Legagneur travaillait sur un projet indépendant visant à documenter les affrontements entre les forces de police et les bandes du quartier de Grand Ravine.

Jeudi 29 mars, des médias ont rapporté que, suite aux recherches intensives menées par la police haïtienne dans la région, des restes mortels ont été trouvés dans un terrain vacant à Palema, Grand Ravine, où le photojournaliste Vladimir s'était rendu. Selon un rapport de police, les agents ont récupéré des os, sans y retrouver le crâne, qui ont été ensuite transférés à la police scientifique afin de réaliser un test d'ADN pour déterminer leur provenance et l'identité du corps.

À ce jour, le porte-parole de la Police nationale haïtienne (PNH), M. Frantz Lerebours, aurait déclaré le 26 mars dernier que les autorités n'avaient trouvé aucune trace du journaliste et qu'elles craignaient un dénouement fatal. « Dans de tels cas, en l'absence de demande de rançon, nous craignons un dénouement fatal », aurait-il déclaré. « La situation est extrêmement préoccupante mais nous ne pouvons présumer qu'il est mort sans avoir retrouvé son corps », aurait-il ajouté.

Diverses organisations de médias et de défense des journalistes, telles que l'Association nationale des médias haïtiens (ANHM), Reporters sans frontières et la Fédération internationale des journalistes (FIJ) notamment, ont exprimé leur préoccupation concernant la lenteur présumée de l'enquête ainsi que le silence de la police et des autorités judiciaires sur les mesures adoptées pour localiser le journaliste disparu depuis deux semaines.

En ce qui concerne la violence à l'égard des journalistes, l'État a l'obligation de mener l'enquête avec diligence et d'épuiser tous les axes logiques de recherche liés à l'exercice de l'activité journalistique. Une enquête qui n'examine pas les aspects liés à la situation de la région et à l'activité professionnelle du journaliste aura moins de chances d'aboutir à des résultats. Le

Bureau du Rapporteur spécial insiste sur la nécessité de créer des organismes et des protocoles spéciaux d'enquête.

Le principe 9 de la [Déclaration de principes sur la liberté d'expression de la CIDH](#) stipule que « L'assassinat, le séquestre, l'intimidation, les menaces proférées contre les communicateurs sociaux ainsi que la destruction matérielle des moyens de communication, constituent des violations des droits fondamentaux de la personne et limitent gravement l'exercice du droit à la liberté d'expression. Les États ne doivent pas seulement prévenir et, le cas échéant, mener des enquêtes sur de tels faits, mais aussi punir leurs auteurs et veiller à ce que les victimes reçoivent une réparation adéquate».

Le Bureau du Rapporteur spécial pour la liberté d'expression est un bureau créé par la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) afin de promouvoir la défense du droit à la liberté de pensée et d'expression dans le Continent américain, en tenant compte de son rôle fondamental dans le renforcement et le développement du système démocratique.

R71/18